

**Cinquième réunion de la Commission communale d'aménagement
foncier de MITRY-MORY**

*Séance du mardi 30 août 2022, à 14 h 00.
à l'espace Solidarité de Mitry-Mory*

Etaient présents :

- M. Jean BAUDON, Président titulaire de la Commission communale,
- Mmes Ulrique JANA et Noémie MOSSE, fonctionnaires désignées par le Président du Conseil départemental,
- Mme Aurélie CAILLET des Services fiscaux,
- MM. Antoine PIOT, Thierry CORBRION et Mme Stéphanie FLAMENT, exploitants titulaires,
- MM. Claude et Matthias CORBRION, propriétaires titulaires,
- Mme Marianne MARGATÉ, membre titulaire et M. Benoit PENEZ, membre suppléant, représentants la Commune de Mitry-Mory,
- M. Gilles REGNIER et Mme Mireille LOPEZ, personnes titulaires qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages.

Etaient également présents, à titre consultatif :

- Mme Lucie PIOT, exploitante suppléante,
- MM. Julien LOISELAY, Guillaume BRUNEL et Nicolas DETRAUX, représentants du Maître d'ouvrage,
- Mmes Maria ALVES et Marie-Christine LOCATELLI des services urbanisme, foncier et environnement de la ville de Mitry-Mory,
- M. Jean HEBBE des Services fiscaux,
- Mme Caroline DECUYPÈRE, CD 77, du Service Aménagement foncier à la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture, secrétaire de la Commission communale.

Absents excusés :

- M. Bernard LUCAS, Président suppléant de la Commission communale,
- M. Anthony GRATACOS et Mme Véronique PASQUIER, Conseillers départementaux,
- MM Jacques PLACE et Paul GODART, membres fonctionnaires.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Président fait part de l'ordre du jour de cette cinquième réunion qui consiste en l'examen des observations résultant de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et son périmètre (décidé lors d'une précédente séance). En outre, il est également prévu de valider un nouveau périmètre qui fasse consensus entre les différents membres de la Commission.

Madame DECUYPERE, désignée secrétaire de la séance, indique que la décision de la Commission précédente (qui s'est tenue le 21 juin 2022) a été reportée du fait d'une sous-représentation de la profession agricole. Néanmoins, cela a permis d'avancer sur le choix du

périmètre, notamment grâce à l'accord de principe de la Commune sur le déclassement du chemin d'exploitation n°15.

Madame DECUYPERE détaille le principe de la règle d'équivalence qui régit le regroupement parcellaire. De même, elle précise qu'aucun chemin rural ne pourra être créé, modifié ou supprimé sans l'accord de la commune, contrairement aux chemins d'exploitation sur lesquelles la Commission a tout pouvoir de décision. Madame JANA rappelle que plus le périmètre sera important, plus il sera aisé pour le futur géomètre-expert de prendre en compte les contraintes de chacun et de proposer un aménagement pertinent.

Madame LOPEZ propose d'inviter un représentant du Syndicat mixte du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne à participer aux séances de la Commission. Sa participation sera à étudier lors de la phase projet.

Faisant suite à la précédente séance de la Commission susvisée, un périmètre d'environ 270 hectares, résultant des réunions de travail, est ressorti des discussions et avait fait consensus auprès des représentants de la commune et de la profession agricole présents. Ce périmètre a donc été présenté et soumis à validation lors de cette cinquième Commission communale d'aménagement foncier. Madame DECUYPERE précise que ce dernier périmètre, induisant des modifications conséquentes par rapport au périmètre de l'enquête, devra faire l'objet d'une nouvelle enquête publique.

Les représentants du maître d'ouvrage font part d'incohérences sur la cartographie, dues en partie à l'utilisation de données cadastrales non mises à jour. Une actualisation de la cartographie sera effectuée par le Département.

L'ensemble des membres émettent un avis favorable au périmètre d'environ 270 hectares, à l'exception de l'extension située sur le secteur ZM pour lequel la famille CORBRION, conformément à l'observation numéro 8, demande l'exclusion de ces parcelles sauf la G 590. Ces parcelles sont cultivées actuellement par la famille CORBRION dans le cadre d'échanges culturels avec Monsieur Antoine Piot (qui en possède une partie). Faute de consensus, il est proposé de procéder à un vote à bulletin secret. Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombres de votants	Inclusion de l'extension	Exclusion de l'extension	Blanc
13	10	2	1

La Commission prend ensuite connaissance des 16 réclamations et observations déposées lors de l'enquête publique du 28 mai au 29 juin 2021 :

- 1) Gérard FLOQUET demande que soient précisés les chemins conservés pour accéder à ses parcelles, notamment la parcelle ZS203, et considère que le périmètre est conforme à ses souhaits

La demande concernant l'état des chemins pendant et après travaux est du ressort du maître d'ouvrage. Dans le cadre d'une opération de type aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), la Commission doit s'assurer de la desserte du nouveau parcellaire.

- 2) Robert RIBLON et Monique BEUVALLET souhaitent participer à la Commission Foncière communale et sont demandeurs d'échanges fonciers.

Les représentants de la Commune de Mitry-Mory précise qu'ils ont rencontré des difficultés à trouver des propriétaires intéressés pour siéger au sein de cette Commission. Ces propriétaires ont été contactés par leur soin dans le cadre de l'appel à candidature mais n'ont pas donné suite.

Bien que la Commission ait la possibilité d'appeler toute personne à titre consultatif, elle a jugé préférable de les intégrer à la liste des membres de la sous-commission le cas échéant et en fonction du choix du périmètre.

La Commission prend note de son souhait d'échange foncier qui doit être étudié lors de l'élaboration du projet de redistribution parcellaire.

- 3) Françoise DUPIRE et Anne DE GELIS expliquent être favorable au périmètre proposé par les agriculteurs et souhaitent ne pas augmenter sa surface. Elles demandent de pouvoir participer aux réunions de la CCAF car elles sont concernées par la restitution des chemins d'accès.

La Commission prend note de cet avis sur le périmètre, qu'elle a décidé de modifier.

Ces propriétaires ont également été contactés par la Commune de Mitry-Mory dans le cadre de l'appel à candidature des membres propriétaires mais n'ont pas donné suite.

Bien que la Commission ait la possibilité d'appeler toute personne à titre consultatif, elle a jugé préférable de les intégrer à la liste des membres de la sous-commission le cas échéant et en fonction du choix du périmètre.

- 4) Francis EMERY propose un échange foncier ou bien un rétablissement d'accès à sa parcelle, (Le Sault Harley, Z 02). Cette parcelle était initialement accessible depuis le chemin de Mory qui a été partiellement préempté par la SNCF pour les travaux et qu'il considère maintenant non accessible par ce chemin.

La Commission prend note de sa proposition d'échange foncier qui doit être étudiée lors de l'élaboration du projet de redistribution parcellaire.

Dans le cadre d'une opération de type aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), la Commission doit s'assurer de la desserte du nouveau parcellaire.

- 5) Antoine PIOT, Lucie PIOT, Vincent TISSIER sont demandeurs d'un périmètre d'aménagement foncier d'une emprise plus raisonnable pour gérer les perturbations. Ils proposent diverses orientations en insistant sur l'importance d'accès aux parcelles par la réorganisation de chemins et notamment la suppression du chemin d'AFR n°15. Ils proposent également plusieurs échanges fonciers.

La Commission prend note de cet avis sur le périmètre, qu'elle a décidé de réduire. La Commission prend acte des propositions d'échanges fonciers et de réorganisation du réseau de chemins qui seront étudiées lors de l'élaboration du projet de redistribution parcellaire.

La Commune s'est montrée favorable au déclassement du chemin d'exploitation n°15. Quant à sa suppression matérielle, elle est à étudier au moment de la programmation des travaux connexes.

Toute opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) doit s'assurer de la desserte du nouveau parcellaire, de l'amélioration des conditions d'exploitation et tendre vers un regroupement parcellaire.

- 6) Antoine PIOT illustre sa proposition de périmètre via une carte

La Commission prend note de cette proposition de périmètre, qui a en partie inspiré son choix.

- 7) Antoine PIOT illustre sa proposition de réorganisation des chemins dans le but notamment d'éviter le passage d'engins agricoles dans le bourg via une carte

La Commission prend note de cette proposition d'aménagement qui sera examinée lors de l'élaboration du projet de redistribution parcellaire.

- 8) Claude CORBRION, représentant la SCEA DE LA FERME DU COQ, demande l'exclusion des parcelles dites du « fond des rots », du « bois greffier » et de la « pointe maillard », soit au total 74 ha, du périmètre d'aménagement foncier. Il se prononce néanmoins favorablement à l'inclusion de la parcelle G590. Le tout est illustré par plusieurs photos.

La Commission considère qu'une amélioration foncière est possible sur la parcelle G 590, qu'elle accepte d'intégrer au périmètre mais considère également qu'il y a lieu d'intégrer les parcelles ZM 12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31 situées au sein du lieu-dit « fond des rots ». En effet, l'intégration des parcelles de la section ZM a fait l'objet d'un vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants :

Nombres de votants	Inclusion de l'extension	Exclusion de l'extension	Blanc
13	10	2	1

Les autres demandes d'exclusion sont toutes acceptées par la Commission.

- 9) Renée, Gilles et Evelyne BULARD, représentant l'indivision BULARD, demandent à être associé aux réunions de la Commission communale

Ces propriétaires ont également été contactés par la Commune de Mitry-Mory dans le cadre de l'appel à candidature des membres propriétaires mais n'ont pas donné suite.

Bien que la Commission ait la possibilité d'appeler toute personne à titre consultatif, elle a jugé préférable de les intégrer à la liste des membres de la sous-commission le cas échéant et en fonction du choix du périmètre.

- 10) Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire de Mitry- Mory, par lettre résume les impacts de l'ouvrage ferroviaire sur la circulation communale mais aussi agricole et insiste sur leur utilité. Elle demande à ce que soit établi un plan précisant les consommations, restitutions et compensations foncières liées au projet ferroviaire. Sa lettre inclut une proposition de périmètre s'inspirant des réunions de travail avec la profession agricole.

La demande de précisions et d'illustration des chemins pendant et après travaux est du ressort du maître d'ouvrage.

La Commission prend note de cet avis sur le périmètre, qu'elle a décidé de modifier. La Commission prend note de ces informations qui seront transmises au géomètre-expert en charge de la partie technique des opérations d'AFAFE.

- 11) Anne de GELIS -DUPIRE demande à ce que soient respectées certaines orientations tout au long de l'opération : prendre en compte les perturbations liées au tracé du « CDG Express », améliorer le parcellaire et la circulation des engins agricoles et s'assurer de la desserte du parcellaire. Elle s'oppose au périmètre décidé par la Commission, qui n'a pas recueilli l'accord des agriculteurs et qu'elle juge non raisonnable.

La Commission prend note de cet avis sur le périmètre, qu'elle a décidé de modifier.

Toute opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) doit s'assurer de la desserte du nouveau parcellaire, de l'amélioration des conditions d'exploitation et tendre vers un regroupement parcellaire.

- 12) Sophie PETIT et Dominique DUCHESNE considèrent que le périmètre va au-delà de la zone impactée par l'ouvrage et que cette décision a été prise sans l'accord des agriculteurs. Elles estiment que l'objectif prioritaire de l'aménagement foncier est de résoudre les problèmes d'accès aux parcelles dont les surfaces et le découpage ont été modifiés tout en évitant la multiplication des chemins. Elles demandent à être indemnisés par la SNCF en raison de l'allongement du parcours de 1,4km pour rejoindre leur parcelle, sauf à ce que l'aménagement foncier propose d'autres solutions

La Commission prend note de cet avis sur le périmètre, qu'elle a décidé de réduire.

Concernant l'allongement de parcours, la demande d'indemnisation doit être traitée avec le maître d'ouvrage qui a seul la compétence. L'opération devra prendre en compte cet impact dans la réorganisation du réseau de chemins au moment de l'élaboration du projet de redistribution parcellaire.

- 13) Antoine PIOT, en tant que Vice-président de l'association foncière de MITRY-COMPANS valide le démontage et le déplacement des pavés du chemin d'exploitation N° 15.

La Commission prend note de ce souhait de réorganisation du réseau de chemins qui sera examiné lors de l'élaboration du projet de redistribution parcellaire.

La Commune s'est montrée favorable au déclassement du chemin d'exploitation n°15. Quant à sa suppression matérielle, elle est à étudier au moment de la programmation des travaux connexes.

- 14) Marie-Paul et Bernard PIOT, représentants de l'indivision, font un rappel de l'historique des opérations d'aménagement foncier du secteur. Ils indiquent être favorables à engager un remembrement sous réserve de diminuer la superficie du périmètre, d'une réorganisation des chemins permettant une meilleure desserte des parcelles et de tendre vers un regroupement parcellaire efficient.

La Commission prend note de cet avis sur le périmètre, qu'elle a décidé de réduire.

Toute opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) doit s'assurer de la desserte du nouveau parcellaire, de l'amélioration des conditions d'exploitation et tendre vers un regroupement parcellaire.

- 15) Bernard et Françoise PIOT se questionnent sur la superficie du périmètre qui leur semble trop grand. Ils se montrent favorables à un remembrement sur les sections ZM, ZO et ZP, en appuyant la demande de suppression du chemin d'exploitation n°15 mais aussi du chemin d'exploitation n°14 dit de la haie des fresnes.

La Commission prend note de cet avis sur le périmètre, qu'elle a décidé de réduire.

La réorganisation du réseau de chemins est étudiée au moment de l'élaboration du projet de regroupement parcellaire.

La Commune s'est montrée favorable au déclassement du chemin d'exploitation n°15. Quant à sa suppression matérielle, elle sera à étudier au moment de la programmation des travaux connexes.

- 16) Stéphanie FLAMENT considère que le périmètre validé par la Commission est trop grand. Elle ne remet pas en question le bienfondé d'une opération d'AFAFE qui lui semble justifiée pour améliorer les circulations agricoles et aboutir à un meilleur regroupement parcellaire. Elle demande à ce que son allongement de parcours de 1,4 km soit compensé par une indemnisation ou limité par l'opération. Elle appuie la demande de suppression du chemin d'exploitation n°15.

La Commission prend note de cet avis sur le périmètre, qu'elle a décidé de réduire. Concernant l'allongement de parcours, la demande d'indemnisation est du ressort de SNCF. L'opération d'AFAFE devra prendre en compte cet impact dans la réorganisation du réseau de chemins au moment de l'élaboration du projet de regroupement parcellaire.

La Commune s'est montrée favorable au déclassement du chemin d'exploitation n°15. Quant à sa suppression matérielle, elle sera à étudier au moment de la programmation des travaux connexes.

Toute opération d'AFAFE doit s'assurer de la desserte du nouveau parcellaire, de l'amélioration des conditions d'exploitation et tendre vers un regroupement parcellaire.

La Commission communale d'aménagement foncier, après en avoir débattu et délibéré,

- **N'émet pas d'objection** à la réalisation d'une opération d'aménagement foncier ni aux recommandations environnementales et foncières.

- **Adopte le périmètre joint**, comportant les modifications apportées lors de la présente séance.

- **Demande** au Conseil Départemental de Seine-et-Marne de bien vouloir lancer l'enquête publique d'un mois, prévue aux articles L 121-14 et R 121-21 du Code rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 00.

Le Président

La secrétaire



Jean BAUDON

Caroline DECUYPERE